



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260127-CM_2026_03-DE

Berger
Levraud

DÉLIBÉRATION : 2026-03

OBJET : CIMETIÈRE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR LANCER LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES

SÉANCE PUBLIQUE DU : Lundi 26 janvier 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 22 janvier 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika		X		GATET F.
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géremy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenue par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

VU :

- Les articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi

AUTORISE madame la maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mardi 27 janvier 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON